

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 12 janvier 2017

Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE MARCHAIS J.M.
MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

Est nommé secrétaire de séance : Maurice BOUHIER

Adhésion au Comité des Œuvres Sociales

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son
article 9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles
70 et 71,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil
d'administration d'un établissement public local de déterminer le type des actions et le montant des
dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634
du 13 juillet 1983 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les
communes, les conseils généraux et les conseils départementaux,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que le Comité d'œuvres sociales du Personnel des Collectivités territoriales de Loire-Atlantique (COS 44) est ouvert à l'ensemble des collectivités de Loire-Atlantique et de leurs établissements,

Considérant que le COS 44 a pour but de favoriser principalement l'action sociale des agents territoriaux en offrant, entre autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE**, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Comité d'œuvres sociales de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire à signer la convention d'adhésion au COS 44.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Collectivité.

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président

Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017